



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-02-14650

**portant autorisation individuelle de chasse au Sanglier au mois de mars 2024
sur les communes de SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS et VALFLAUNES (Hameau de la
Vieille)**

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles L123-19-1, L424-1 à L429-40 et R421-1 à R429-21 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-01-14504 du 18 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-05-13882 du 25 mai 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la campagne cynégétique 2023-2024 ;
- VU** le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

QUARI 2024

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

VU la demande d'autorisation de chasse au Sanglier en mars 2024 de monsieur TEISSEDRE Jean-Philippe, en date du 20/01/2024 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité ;

Considérant l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **TEISSEDRE Jean-Philippe**, demeurant 12, chemin de la Vieille – 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, est autorisé en qualité de responsable de la chasse privée du Hameau de la Vieille, à réaliser :

- des **battues au Sanglier**, sur les communes de **SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS et VALFLAUNES**, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans le cadre de la détention d'un carnet de battue et exclusivement sur le territoire défini sur la carte ci-jointe, **jusqu'au 31 mars 2024**.

Les chasseurs participants aux battues devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique 2023-2024 revêtu de la cotisation sanglier ou du permis national.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Monsieur TEISSEDRE Jean-Philippe adressera à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués **avant le 15 avril 2024**, sur internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur TEISSEDRE Jean-Philippe, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
 - au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique ;
 - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Pour information :
 - aux maires des communes de SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS et VALFLAUNES ;
 - au président de la fédération départementale des chasseurs ;

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LIMITE DU TERRITOIRE DU CARNET DE
BATTUES VII - ST MATHIEU DE TREVIER
LA VIEILLE - MISE A JOUR LE 04/02/2022



